### AREPAREEMENTE

006-210600383-20240\(\begin{array}{c}
2024-DE \\
Regu le 26/\(A2\)\(\begin{array}{c}
2024-DE \\
Regu le 26/\(Regu l

## REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°09/2024
OBJET: ACCEPTATION D'UN DON - TABLEAU

 Conseillers en exercice :
 27

 Présents :
 22

 Excusés :
 5

 Pouvoirs :
 3

 Votants :
 25

# **SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS:** Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Marc MONIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Le rapporteur, Pierre Brancato, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du mariage de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER célébré par Pierre BRANCATO le 21 octobre 2023, les époux ont souhaité offrir à la Commune un tableau du village en noir et blanc, d'une valeur de 1000€.

Le tableau est une vue ouest du village ancien, sans doute peinte depuis le chemin de la Couale. Le village et son socle végétal apparaissent au travers d'un jeu d'ombres et de lumières.

Par la présente délibération, l'œuvre sera intégrée dans le patrimoine communal.

Le Maire propose au conseil municipal :

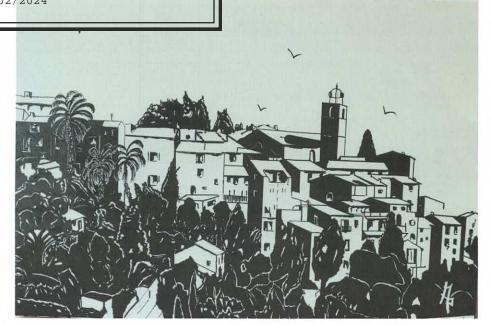
<u>D'ACCEPTER</u> le don de ce tableau de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER d'une valeur de 1 000€ ;

**DE REMERCIER** grandement la famille du donateur pour cette œuvre artistique ;

**D'INTEGRER** cette œuvre à l'inventaire de la commune

#### AR Prefecture

006-210600383-20240222-D09\_02\_2024-DE Reçu le 26/02/2024



Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

<u>DECIDE D'ACCEPTER</u> le don de ce tableau de Madame Lydie AUBER DEHAIS et Monsieur Patrick AUBER d'une valeur de 1 000€ ;

**REMERCIE** grandement la famille du donateur pour cette œuvre artistique ;

**DECIDE D'INTEGRER** cette œuvre à l'inventaire de la commune

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le 2 6 FEV. 2023 Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le 2 6 FEV. 2023 Pour extrait conforme, Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE